



UNE SEMAINE EN HAÏTI

L'hebdomadaire du Collectif Haïti de France

Une rédaction d'Alterpresse ... avec le soutien de la Fokal

N°1279

17 mars 2017

- **Première étape franchie, au sénat, par le premier ministre nommé Jack Guy Lafontant**
- **Une loi sur la diffamation votée au sénat, sans consultations avec les médias**
- **Forte émotion après un accident de la circulation qui a fait 38 morts et de nombreux blessés**
- **Le calvaire de deux migrants haïtiens, déportés des États-Unis d'Amérique**

>> **Première étape franchie, au sénat, par le premier ministre nommé Jack Guy Lafontant**

L'énoncé de politique générale doit désormais être défendu devant la chambre des députés, après le vote de confiance du sénat. Par 20 voix pour, 7 abstentions (le président de séance ne vote pas), le sénat de la république a ratifié, la déclaration de politique générale du premier ministre nommé le 22 février, Jack Guy Lafontant. Le vote est intervenu ce jeudi 16 mars, à 6h28, après environ 12h de débats (depuis l'après-midi du mercredi 15). Tout au cours de la nuit, les réseaux sociaux n'ont pas cessé de s'enflammer autour du caractère jugé peu sérieux de l'opération, comparée à une pièce de théâtre. Jack Guy Lafontant a fait plusieurs promesses aux sénateurs, sans exprimer clairement les voies et moyens pour parvenir aux fins envisagées. Le vote favorable, de la matinée du 16 mars, est obtenu après trois jours de négociations sur des postes publics, que des sénateurs aimeraient voir occuper par leurs proches. Aucune information ne filtre sur les engagements réciproques, entre Jack Guy

Lafontant et les sénateurs en question. Le lundi 13 mars, des réserves avaient été formulées sur le dossier de Jack Guy Lafontant, qui n'aurait pas honoré régulièrement ses redevances fiscales. Le plan de gouvernement ne refléterait point certaines préoccupations nationales. A la même date, quatre sénateurs du Parti haïtien tèt kale et d'autres formations politiques alliées (qui soutiennent le président Jovenel Moïse), avaient infirmé le quorum au sénat. Ils voulaient manifester leur désaccord sur la composition du gouvernement, rendue publique peu auparavant dans un arrêté officiel. 18 ministres, dont 5 femmes, ont assisté à la présentation de la politique générale du futur gouvernement. Ce sont les mêmes noms, qui avaient été rendus publics avant la séance avortée du 13 mars au sénat. La présidence avait même assimilé à du «chantage» le souhait de certains sénateurs, pour la nomination de proches au sein du futur cabinet ministériel.

>> **Une loi sur la diffamation votée au sénat, sans consultations avec les médias**

Une loi sur la diffamation a été votée à l'unanimité, dans la nuit du 14 au 15 mars 2017, par le sénat de la république, en dehors de consultations préalables avec les associations de presse et patrons de médias. 15 sénateurs sur 16 ont voté en faveur de cette loi, qui viserait à «protéger l'intégrité et l'honneur de toute personne physique et morale, et doter, d'un cadre légal, la presse et tout autre moteur de propagande». Contactés à ce sujet, à la mi-journée du 15 mars, plusieurs responsables de médias n'avaient même pas encore connaissance du texte de loi. Ce projet de loi a été proposé au vote, en janvier 2014, par l'ex-sénateur du Sud-Est, Edwin Daniel Zenny. Il comportait 23 articles répartis en 4 chapitres, liés notamment aux dispositions générales, les responsabilités relatives

à la diffamation par voie de presse, ou par voie électronique. De graves sanctions sont prévues contre celui ou celle qui aurait commis un délit de diffamation. «Si le fait imputé est de nature à mériter la peine des travaux forcés, le coupable sera puni d'un emprisonnement d'un an à trois ans». «Sera coupable du délit de diffamation, celui qui, soit dans les lieux ou réunions publics, soit dans un acte authentique ou public, soit dans un imprimé, soit par voie de presse ou une transmission par moyen audiovisuel ou par voie électronique, aura imputé, à une personne physique ou morale, des faits, qui portent atteinte à son honneur et à sa considération», stipule l'article 2 de la proposition de loi. Le texte, voté au sénat, semble vouloir restreindre la liberté d'information des médias, qui

ne pourraient rapporter des faits qu'après «des décisions de tribunaux». Le texte devrait être bientôt transféré à la chambre des députés, après corrections et autres ajouts. D'aucuns estiment que ce texte de loi contre la diffamation, voté sans consultation préalable avec les médias, pourrait entraver davantage la liberté d'expression ainsi que la libre circulation de l'information, dans une perspective de museler le fonctionnement de la presse en Haïti, comme durant les périodes de dictature. Malgré des dispositions sur la diffamation,

contenues dans le Code pénal, des velléités de bâillonnement de la presse sont, sans cesse, manifestées par différents gouvernements, qui se sont succédé au pouvoir, après la chute de la dictature des Duvalier (François et Jean-Claude), le 7 février 1986, du Conseil national de gouvernement (CNG), en passant par Jean-Bertrand Aristide, jusqu'à Joseph Michel Martelly, qui s'est arrogé le droit d'éteindre un magnétophone d'un journaliste qui enregistrerait une activité.

>> Forte émotion en Haïti après un accident de la circulation qui a fait 38 morts et de nombreux blessés

Un autobus en provenance du Cap-Haïtien (deuxième ville d'Haïti à 248 km au nord de Port-au-Prince) a heurté des fêtards d'une bande de rara [1] lors de cet accident de circulation survenu dans la matinée du dimanche 12 mars 2017, à Mapou, dans la ville des Gonaïves (département de l'Artibonite). Le président Jovenel Moïse exhorte les autorités compétentes à mener une enquête, au plus vite, afin de faire la lumière sur «cette tragédie». La présidence appelle les usagères et usagers de la voie publique à faire preuve de vigilance, tout en exprimant, au nom du gouvernement, ses «sincères condoléances» aux familles et proches des victimes de «ce drame de trop» sur les routes nationales en Haïti. La représentante spéciale du secrétaire général des Nations Unies en Haïti, la Trinitéenne Sandra Honoré, demande aux autorités nationales de clarifier les

circonstances de ce drame et de rendre justice aux victimes de cet accident. Présentant ses condoléances aux familles des victimes, le Ministère des affaires étrangères et du développement international de la France déclare prendre connaissance avec «émotion» du lourd bilan, enregistré dans l'accident du dimanche 12 mars 2017 aux Gonaïves. Le dimanche 8 janvier 2017, un accident de la circulation avait fait 18 morts et une cinquantaine de blessés au niveau du Morne La Crête, à Gros Morne (toujours dans le département de l'Artibonite). [1] Ndlr: Le rara est une manifestation populaire de musique de rue, haute en couleurs (rythmée de danses), traditionnellement développée dans les sections communales, après les festivités carnavalesques, en Haïti.

>> Le calvaire de deux migrants haïtiens, déportés des États-Unis d'Amérique

L'État haïtien doit créer les conditions, nécessaires à un climat de vie stable dans le pays, en vue d'éviter les départs précipités des ressortissantes et ressortissants haïtiens, à travers des voyages clandestins et incertains. Il faut également une mise en place de vrais programmes sociaux, susceptibles de donner le goût aux filles et fils et du pays de rester chez eux, sans avoir besoin d'aller risquer leur vie. Il s'agit d'une énième recommandation de la plateforme Groupe d'appui aux rapatriés et réfugiés (GARR), qui décrit le calvaire de deux migrants haïtiens, expulsés le 11 janvier 2017, depuis l'Etat de l'Arizona (aux États-Unis d'Amérique). Leurs familles (femmes et enfants) sont retenues en Floride. Au terme d'un

long périple depuis le Brésil, ces deux ressortissants haïtiens, âgés de 34 et de 38 ans, affirment avoir traversé, à pied, des zones forestières du Costa Rica, du Nicaragua, du Honduras et du Guatemala, en compagnie de leurs femmes et de leurs enfants. Après avoir atteint l'État de l'Arizona par la frontière entre le Mexique et les États-Unis, ils ont été incarcérés pendant environ trois mois, avant d'être déportés vers Haïti. Ces deux migrants haïtiens, qui résident chez des proches, sont confrontés à une situation très critique depuis leur retour au pays, souligne la plateforme GARR. Près de 400 ressortissants haïtiens ont été déportés des États-Unis d'Amérique depuis la reprise des déportations non pénales en novembre 2016.

A lire également:

- Jean-Bertrand Aristide fait l'objet d'un mandat de comparution au cabinet d'instruction (<http://www.lenouvelliste.com/article/169175/jean-bertrand-aristide-fait-lobjet-dun-mandat-de-comparution-au-cabinet-dinstruction>);
- 91% des détenus, privés « illégalement » de liberté à la prison centrale en Haïti, déplore l'expert indépendant de l'Onu Gustavo Gallón (<http://www.alterpresse.org/spip.php?article21391>);
- Droits humains : La Nehro dénonce une « déchéance morale » (<http://www.alterpresse.org/spip.php?article21399>);
- Brésil-Haïti : Les funérailles du ressortissant haïtien, Jemps Janvier, finalement chantées, plusieurs mois après son assassinat (<http://www.alterpresse.org/spip.php?article21405>);
- Kenneth Merten, du département d'État américain, en visite sur l'île d'Haïti (<http://www.alterpresse.org/spip.php?article21398>).